



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2026

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Maurice PIEGAY, Dominique DUGAND, Eric FERRAND Jean Michel FOND et Bruno VACHON.

Aucun Absent

Secrétaire de séance : Eric FERRAND

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET TEMPS DE CANTINE

La révision est reportée au prochain conseil municipal par manque d'éléments financiers.

01-2026

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention.

02-2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACM ENTRE LES COMMUNES DE CELLIEU ET CHAGNON CONCERNANT.

Madame le Maire soumet au conseil municipal la convention proposée par la Mairie de Cellieu pour l'accueil collectif de mineurs extrascolaire entre la commune de Cellieu et Chagnon.

Considérant que les communes Cellieu et Chagnon s'associent pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de l'Accueil Collectif des Mineurs Extrascolaire par regroupement des services et équipements existants.

Que les deux communes souhaitent établir un partenariat, ils décident de préciser les objectifs, procédures, modalités, et conditions d'exécution dans le but de définir les rôles, les engagements et les responsabilités de chaque commune ainsi que le calcul de la participation financière pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte

Article 1 : la convention entre les communes de Cellieu et Chagnon pour une année, reconductible

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout documents s'y référants.

Article 3 : la participation financière de Chagnon telle que définie dans la convention sera inscrite au budget 2026 de Chagnon.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

03-2026

OBJET : ACQUISITION D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT A LA COMMUNE DE GENILAC.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un broyeur d'accotement d'occasion que la commune de Genilac souhaite se séparer au prix de 500 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Article 1 : La commune décide d'acheter le broyeur d'accotement de Genilac au prix de 500 € TTC.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer l'achat et inscrira la dépense de 500 € TTC au budget 2026

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

04-2026

OBJET : DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CONTRAT CDI De 18 Heures hebdomadaires d'Adjoint Technique à compter du 16/03/2026. Et suppression du poste de 15 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour le personnel communal à compter du 16 mars 2026 .

Le tableau des emplois à modifier

		non pourvu	Effectivemen t pourvu titulaire	Modification
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe		TNC 28 h	
Catégorie C	Adjoint administratif	TNC 16 h		

	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique		TNC 28 h	
	Adjoint technique		TC	
	Adjoint technique CDI			18 h TNC à créer 15 h TNC à supprimer
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint animation Adjoint animation		24 h TNC CDD 21 h	

- ancien effectif SIX

- nouvel effectif SIX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées à compter du 16 mars 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Information : décision n°2 de virement de crédits budget 2025 du chapitre 65 au 011.

Information du certificat administratif signé du Maire autorisé par la délibération N°11-2025 à procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires.

- Augmentation de 4043 € du chapitre 011 pour règlement des travaux de chemins
- Diminution de 4043 € du chapitre 65.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal : le jeudi 5 mars 2026 à 20 h.

Signature du Maire
Madame CHAVE Frédérique

Secrétaire de séance
Eric FERRAND

